

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CORIOLIS FLUIDES:.....

GENERALITES

Les conditions générales de vente ci-après prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat de l'acheteur, sauf dérogation formelle et expresse du vendeur.

Il est entendu que toute clause qui figure sur les contrats, documents ou correspondances du client et qui ferait obstacle à l'application des présentes, dans l'éventualité où elle serait contraire aux dispositions desdits documents, est considérée comme nulle et sans effet à l'égard de la société Coriolis Fluides EURL

ARTICLE 1 : COMMANDE...Le matériel est construit suivant le standard constructeur. Les caractéristiques et cotes portées sur le catalogue sont établies à titre indicatif- Elles ne nous engagent en aucun cas. Nous nous réservons la faculté de les modifier sans avis dans le cadre de l'évolution technique des fabrications. Sauf stipulation contraire, nos offres et devis ne sont valables que pendant le mois qui suit leur remise. Lorsque le matériel doit être réceptionné par des organismes ou bureaux de contrôle, la demande de prix doit être accompagnée du cahier des charges aux clauses et conditions auxquelles nous devons souscrire. Il en fait mention sur le devis.

ARTICLE 2 : ETUDES ..Les études et documents de toute nature que nous remettons à notre clientèle restent notre propriété et doivent nous être rendus sur simple demande. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués ou exécutés sans notre accord formel écrit. Les conditions générales de ventes de services & études Coriolis Fluides EURL complète ces Conditions générales de ventes

ARTICLE 3 : AGREMENT DU SOUS TRAITANT....Au cas où le travail qui nous est confié entre dans le cadre d'un contrat de sous-traitance. L'entreprise titulaire du marché devra nous faire agréer par le maître d'œuvre conformément aux dispositions de la loi du 31 . 1 2.75.

ARTICLE 4 : LIVRAISON Délais ...Les délais visés aux conditions particulières ne sont qu'indicatifs. Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu ni à une indemnité quelconque ni à une annulation de commande. En tout état de cause, et notamment quand des pénalités auront été stipulées, les délais convenus seront prorogés en cas d'arrêt total du personnel en nos ateliers pour grève, incendie, inondation, difficulté de transports accident de fabrications manque de matière première suite à des carences de nos fournisseurs ou toute autre cause considérée comme cas de force majeure.

Modalités: La livraison est effectuée en notre usine. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Il en est même si la livraison est confiée à un transporteur, à charge pour le client d'effectuer ses réserves auprès du transporteur. Si les dispositions concernant l'expédition sont modifiées, nous nous réservons la possibilité de facturer les frais supplémentaires pouvant en résulter. Les frais de stockage éventuel assumés par nos soins à la date de mise à disposition du matériel, notamment en cas d'absence d'instructions d'expédition, seront facturés en sus. :

ARTICLE 5 EMBALLAGE:....Les emballages spéciaux ou les expéditions en express demandés par le destinataire restent intégralement à la charge de ce dernier.

ARTICLE 6 : GARANTIE. Nos machines neuves sont garanties 12 mois à dater du départ usine contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. En cas de demande de prolongation de cette garantie, celle-ci ne pourra pas excéder les garanties consentis par nos fournisseurs.

Coriolis Fluides - 5 avenue Georges Bataille - 60330 Le Plessis Belleville

Tel : 06 95 21 42 27 – info@coriolis-fluides.com – www.coriolis-fluides.com -

SARL au capital de 15000 € - SIRET 819 196 635 00018 – APE 7112B – TVA FR 51 819 196 635

La réparation sous garantie s'entend toujours pour matériel retour usine. Cette garantie peut être réduite dans certains cas. Les pièces détachées sont garanties 6 mois à dater de la mise à disposition. Dans tous les cas la garantie se limite au remplacement de la pièce reconnue défectueuse. Les frais de main d'œuvre occasionnés par les travaux préliminaires ou d'approche ou en opération de démontage et de remontage de ce matériel seront à la charge de l'acheteur. Les pièces ou accessoires de provenance extérieure ou portant une marque propre ne sont comprises dans notre garantie que dans la mesure des garanties accordées par les fournisseurs de ces pièces. En cas de retour en nos ateliers et réexpédition à l'acheteur, les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur. Lorsque l'intervention sur le matériel a lieu en dehors de nos ateliers, les frais résultant du déplacement et du séjour de nos agents ou prestataires sont facturés à l'acheteur. Les pièces reconnues défectueuses redeviennent la propriété du vendeur. La garantie ne s'applique pas aux réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accident provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'installation défectueuse ou non conforme à nos préconisations d'installation et d'utilisation. La garantie ne s'applique dans les cas d'attaque chimique, d'abrasion ou de corrosion du matériel. Notre garantie disparaît immédiatement et complètement si le client modifie ou fait réparer sans notre accord le matériel fourni, il en sera de même si l'acheteur n'utilise pas des pièces détachées d'origine Constructeur ou fournies par le vendeur.

La réparation. La modification et le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. En tout état de cause, notre garantie contractuelle ne se substitue pas à la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre tous les défauts ou vices cachés de la chose vendue. Cependant, la garantie n'implique en aucun cas la possibilité d'une demande de dommages et intérêts si le vendeur ne connaissait pas l'existence du vice au moment de la conclusion de la vente. Sauf convention spécifique, la garantie accordée par le vendeur est, par défaut, celle du Constructeur d'origine.

ARTICLE 7 : ESSAIS ..Tous nos matériels sont testés selon les critères mis en place par nos fournisseurs avant leur sortie des usines. Nos clients peuvent assister à ces essais, il leur suffit de le spécifier lors de la commande. Les frais inhérents à ces essais sont à la charge de l'acheteur. Les essais chez l'acheteur ou par des organismes de contrôle sont à la charge de l'acheteur :

ARTICLE 8 : PRIX-PAIEMENT :..Modalités Nos produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les paiements sont effectués au domicile du vendeur. Un minimum de facturation est arrêté à 350 €HT toute remise déduite.

Toute facture inférieure ou égale à 700 €HT sera payable par chèque à réception de la facture.

Les autres factures sont payables dans un délai de 30 jours par chèque ou virement bancaire.

Retards: En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement d'intérêts de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courrent du jour de la mise en demeure jusqu'au paiement effectif encaissé. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette. Toutes sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des autres commandes en cours.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues.

ARTICLE 9: RESILIATION - RETOUR...En cas de résiliation de la commande acceptée par notre Société, cette dernière conservera l'acompte versé à titre de frais administratif et/ou de dépréciation du matériel.

Coriolis Fluides - 5 avenue Georges Bataille - 60330 Le Plessis Belleville

Tel : 06 95 21 42 27 – info@coriolis-fluides.com – www.coriolis-fluides.com -

SARL au capital de 15000 € - SIRET 819 196 635 00018 – APE 7112B – TVA FR 51 819 196 635

Tout retour de pièces doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Toute pièce commandée et retournée sans que notre responsabilité soit engagée, fera l'objet d'un abattement de 25% . Toutes pièces acceptées par le vendeur entraîneront à son choix, constitution d'un avoir au profit de un acquéreur ou livraison d'un matériel identique après vérification qualitative et quantitative des pièces retournées.

ARTICLE 10 : EXIGENCE DE GARANTIE:... En cas de détérioration du crédit du client, le vendeur pourra, si bon lui semble, modifier les délais de paiement ou exiger une garantie.

ARTICLE 11: REPARATIONS:...Dès réception, le matériel est examiné et un devis est adressé à notre client. La réparation n'est effectuée que lorsque nous sommes en possession de son accord écrit. Les pièces détachées ou accessoires sont fournis sur demande dans la mesure du disponible. Nous ne pouvons garantir la fourniture des pièces détachées de nos anciens modèles. Elles sont fournies jusqu'à épuisement des stocks.

ARTICLE 12: TRANSFERT DES RISQUES :..Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition à l'acheteur. En aucun cas, la responsabilité du vendeur ne pourra être engagée à partir de cette date même si celui-ci a intervenu sur les produits après cette date.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE:...Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement par l'acheteur, suivant la loi 80.335 du 12.05.1980 apposée au recto des documents commerciaux. En cas de revendication et de résiliation du matériel, toutes les sommes perçues par le vendeur lui resteront acquises en contre partie de la jouissance du matériel dont aura bénéficié le client.

ARTICLE 14: LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

En l'absence de stipulation contraire, la loi applicable aux interventions de la société Coriolis Fluides EURL est la loi française. De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties, au Tribunal de Compiègne quels que soient le lieu de livraison, la nature de l'opération, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.